

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Date de la convocation : 20/10/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-six octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE.

Pouvoirs :

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Autorisation de signature de la convention ENT (Environnement Numérique de Travail)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la reconduction de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein du groupe scolaire du Grand Cèdre.

L'Académie de Montpellier permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT (Environnement Numérique de Travail) unique qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour les lycées et collèges de l'Académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée, pour un coût de 45€ par école par an.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein du groupe scolaire du Grand Cèdre

DIT que les crédits ont été prévus au Budget 2022 de la commune.

Point n°3 : HÉRAULT THD – autorisation de signature convention « gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » 18 rue de la Clastre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention d'Hérault THD qui a pour vocation la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur 1 bâtiment communal sis au 18 rue de La Clastre 34600 Le Poujol-sur-Orb dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault et entrée en vigueur le 07 Février 2018 pour une durée de 25 ans.

La mise à disposition des lignes FTTH n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTE les termes des conventions d'Hérault THD concernant les lignes de communications électroniques à très haut débits installés au 18 rue de La Clastre 34600 Le Poujol-sur-Orb

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire au projet.

Point n°4 : HERAULT ENERGIES – Autorisation signature avenant n°1 convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergies

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un avenant N°1 à la convention « habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ». Cet avenant modifie l'article 4 de la convention comme suit :

L'article 4 de la convention référencée ci-dessus est modifié comme suit :

Article 1er : Modalités financières

1-1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention à HERAULT ENERGIES et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la COLLECTIVITE comprise dans le champ d'application de la présente convention, HERAULT ENERGIES attribuera à la COLLECTIVITE une compensation soit financière, soit en actions pédagogiques à destination des scolaires, dans les conditions exposées à l'article 4.2.

1.2/ La compensation visée au paragraphe précédent pourra se traduire sous deux formes différentes, non cumulatives :

CEE Hérault Energies / Collectivités – 2022

- Si la compensation est supérieure à 200 € :

o La collectivité peut choisir entre :

un reversement ou

des actions pédagogiques à destination des scolaires :

Actions de sensibilisation à la production des énergies, leur utilisation et à la maîtrise de leur consommation.

- Si la compensation est inférieure à 200 € :

o La compensation ne pourra se faire que par des actions pédagogiques à destination des scolaires

Le montant de la compensation est égal :

- au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur le patrimoine bâti (tertiaire, résidentiel, réseau de chaleur) déduction faite de 0.50 € du MWh cumac économisé pour frais de gestion ;

- au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur les autres fiches (éclairage public, transport ...) déduction faite de 15 % de frais de gestion.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par HERAULT ENERGIES à la COLLECTIVITE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

La convention est reconduite pour une durée de quatre ans, correspondant à la 5ème période d'obligation (2022-2025).

Elle sera ensuite reconduite tacitement pour des durées successives correspondant aux différentes périodes d'obligation à venir.

Il peut être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu la délibération de la commune du Pujol-sur-Orb en date du 30/01/2018 décidant du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energies,

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies N° CS09-2018 en date du 20/05/2022 actant ce transfert,

Vu la convention en date du 2 mai 2018 formalisant les modalités du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energie

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault énergie n° CS98-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE Bâtiments Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention du 2 mai 2018 intégrant les nouvelles dispositions,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE présenté par Hérault énergie

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n°5 : Finances – Constitution de provision suite Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2312-2 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable et sincère, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créance douteuse. Le montant de cette provision est estimé à **164.00 €**, correspondant à 16% des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées (état de provisionnement joint).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte, annulée ou admise en non-valeur, ou si la provision devient sans objet (recouvrement partiel ou total). Cette reprise sera actée par le vote d'une nouvelle délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité est avéré pour un montant de 164.00 €

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTE la mise en œuvre d'une provision pour créance douteuse pour un montant de 164.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Point n°6 : Autorisation de signature devis - remplacement des tables salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement des tables de la salle des fêtes du Pujol-sur-Orb.

Suite à notre demande, la société Védif Collectivités, spécialisée en biens d'équipements, nous a fait parvenir une offre de prix.

Le devis de remplacement des tables (32 pièces) s'élève à 4 394.00 € HT soit 5 273.86 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis de la société Védif Collectivités pour un montant de 5 273.86 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le devis de la société Védif Collectivités pour un montant de 5 273.86 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget communal 2022.

Point n°7 : Attribution de bons cadeaux de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans résidant au Pujol-sur-Orb

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Municipalité souhaite à nouveau cette année, faire plaisir à ses anciens avec une attention particulière qui se présentera sous forme de bons cadeaux.

Ceux-ci se présenteront, comme l'année précédente, sous forme de bons de 25 (vingt-cinq) euros par personne, remis à chaque personne à partir de 70 ans révolus, et seront à utiliser uniquement dans les commerces de la commune du Pujol-sur-Orb.

Le montant de cette mesure correspond peu ou prou au coût des dernières éditions de la fête de Noël des aînés rapporté au nombre de personnes concernées, soit près de 207 séniors.

Par cette action, la Ville participera également à la relance du commerce local qui a subi de plein fouet la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le versement des bons cadeaux tel qu'exposé ci-dessus conformément à la liste établie par les élus de la commission des affaires sociales,

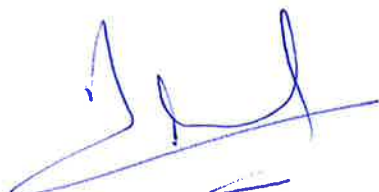
DIT que les crédits sont prévus à l'article 6232

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation et organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022.

La séance est levée à 19 heures 45

La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL



Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

